



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg**  
Luxembourg, le 25 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance et à Monsieur le Ministre de la Culture au sujet de la langue luxembourgeoise.

Dans un article apparu dans le *Luxemburger Wort* en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le Ministre fait souligner que le gouvernement envisage d'introduire une demande pour que le luxembourgeois soit reconnu comme l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne. Confirmé à l'émission « *Invité vun der Redactioun* » de RTL radio du 05 octobre 2016, Monsieur le Ministre de l'Education précise que le Gouvernement est en train d'analyser les conditions en vue d'une éventuelle reconnaissance du luxembourgeois au niveau de l'UE. Dans la mesure où cette proposition a été déjà évoquée dans le passé, le Ministre suggère que le « *Fact finding misst relativ schnell gemaach sin* » et que le gouvernement devrait par la suite se positionner.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance et à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Messieurs les Ministres, est-ce que le gouvernement a entamé une analyse pour faire connaître les conditions et obligations en vue d'une éventuelle reconnaissance du luxembourgeois au niveau de l'UE ?
- Est-ce qu'un avis juridique a été demandé ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions tirées de l'analyse et de l'avis ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen

Députée



Affaires générales

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 14 mars 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du  
Ministre de la Culture à la question parlementaire N° 2700 de la Députée Martine Hansen**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Députée concernant la désignation de la langue luxembourgeoise comme langue officielle de l'Union européenne, nous pouvons vous communiquer les informations suivantes :

Le gouvernement a suivi deux pistes qu'elle a analysées :

- D'abord, la reconnaissance du luxembourgeois en tant que langue officielle de l'UE fondée sur le règlement européen n°1 de 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Economique Européenne.

Une analyse juridique a conclu qu'effectivement, une application de l'article 8 de ce règlement pouvait servir de base réglementaire pour appuyer une démarche politique au niveau du conseil européen.

Cependant, pour qu'une telle initiative puisse aboutir, le Luxembourg se verrait dans l'obligation de justifier sa démarche. Dans ce contexte, l'avis juridique a conclu que « l'ambiguïté du statut constitutionnel du luxembourgeois dans le texte actuel de la Constitution » pourrait « donner lieu à des discussions sur le plan diplomatique ».

Ainsi, une clarification du statut de la langue luxembourgeoise à travers une inscription dans la constitution pourrait s'avérer nécessaire pour légitimer une éventuelle reconnaissance en tant que langue officielle de l'Union Européenne.

Or, la réforme de la Constitution n'étant pas sur le point d'aboutir, le gouvernement a décidé de ne pas poursuivre cette démarche.

- Dans le cadre de la présidence européenne en 2005, le gouvernement luxembourgeois s'était investi pour négocier l'option d'une éventuelle valorisation de la langue luxembourgeoise au niveau européen. Ainsi les conclusions retenues par le conseil des ministres prévoient la possibilité pour les États membres d'obtenir la reconnaissance d'une langue utilisée sur la totalité ou une partie d'un territoire national en négociant des « arrangements administratifs ».

Considérant que cette piste a le bénéfice d'avoir été négociée pour le cas de figure du Luxembourg, d'être réalisable à court terme et réaliste quant à son aboutissement, le gouvernement a décidé de prendre en compte cette deuxième possibilité.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse